

Vous êtes un nouvel étudiant vétérinaire à Oniris (pré-inscription)

Pré-inscription administrative

L'intégralité de la procédure de pré-inscription s'effectue en ligne sur le service CORIANDRE.

Calendrier des pré-inscriptions 2023

Les pré-inscriptions administratives pour la rentrée-2023-2024 se déroulent :

- du mardi 2 mai au vendredi 21 juillet 2023 inclus pour l'internat vétérinaire
- du lundi 26 juin au mardi 11 juillet 2023 inclus : Première année commune ENV (PACENV)
- du mercredi 19 juillet au mardi 29 août 2023 inclus pour les concours A tb - B - C – D et la formation DESV anatomie pathologique vétérinaire
- du mardi 01 août au mardi 29 août 2023 inclus pour les concours A BCPST.

Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour vous inscrire afin d'éviter tout problème de traitement dans votre dossier.

Pièces justificatives

A déposer sur Coriandre :

- ✓ Une photo d'identité au format numérique (.jpg) (la photo est obligatoire pour obtenir la carte d'étudiant)
- ✓ La photocopie de votre carte d'identité recto/verso (passeport et carte de séjour pour les étrangers).
- ✓ L'attestation d'acquittement de la taxe CVEC de l'année en cours (<https://cvec.etudiant.gouv.fr>).
- ✓ L'attestation de responsabilité civile de l'année en cours.
- ✓ La notification de bourses de l'année en cours si vous avez déposé un Dossier Social Etudiant (voir ci-après).
- ✓ La politique de protection des données personnelles (document à télécharger, à renseigner à signer).
- ✓ La lettre d'engagement lors des visites externalisées (document à télécharger, à renseigner à signer).
- ✓ La Charte informatique d'Oniris (document à télécharger, à renseigner à signer).
- ✓ Le guide des bonnes pratiques de la messagerie (document à télécharger, à renseigner à signer).
- ✓ Le droit à l'image (document à télécharger, à renseigner à signer).
- ✓ La charte anti-plagiat (document à télécharger, à renseigner à signer).

- ✓ L'autorisation de données étudiantes pour le CSO (Conseil Supérieur de l'Ordre des vétérinaires) (document à télécharger, à renseigner à signer), hormis pour les internes vétérinaires.

Droits d'inscription 2023-2024

Tous les étudiants boursiers ou non boursiers sont invités à réaliser un D.S.E. (dossier social étudiant) afin de bénéficier des bourses et/ou toutes prestations sociales liées au statut d'étudiant. Vous devez vous connecter sur le site du CROUS (www.crous.fr).

► Etudiants non boursiers :

-Droits d'inscription : à titre indicatif **2 561 euros en 2022-2023.**

-Droits d'inscription DESV anatomie pathologique vétérinaire : à titre indicatif **2 415 euros en 2022-2023.**

-Frais d'émission du badge personnel d'accès à l'établissement – site de la Chantrerie (uniquement pour les nouveaux arrivants) : **22,50 euros**

Paiement en ligne par carte bancaire sur Coriandre (paiement en totalité ou possibilité de paiement en 3 fois)

NB : s'assurer au préalable auprès de votre banque que le plafond de paiement de la carte bancaire est supérieur au montant des frais d'inscription.

► Etudiants boursiers :

-Frais d'émission du badge personnel d'accès à l'établissement – site de la Chantrerie (uniquement pour les nouveaux arrivants) : **22,50 euros**

Sont exonérés des droits d'inscription, les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux.

Il est **impératif** de déposer une copie de votre notification de bourses (*adressée par le CROUS*) sur Coriandre ou à défaut de la transmettre au Service des Formations Vétérinaires **dans les meilleurs délais par mail**. La réception de cette notification déclenchera la procédure de mise en paiement de vos bourses.

Paiement en ligne par carte bancaire sur Coriandre (paiement en totalité)

► Exonération des droits d'inscription et de frais d'émission du badge pour la formation interne vétérinaire

Se rapprocher des services des formations (contact.formavet@oniris-nantes.fr) pour toute demande particulière de paiement ou information complémentaire.

Date de Rentrée 2023-2024

- Entre le 28 août et le 1er septembre 2023. Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Votre carte d'étudiant et vos certificats de scolarité vous seront délivrés en présentiel par le service des formations lors de la rentrée administrative, sur dossier complet (pièces justificatives déposées **et paiement des frais d'inscription effectué**).